



**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
*Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana*



**DECISION N° 03 MFB/SG/DGI/DEL**  
Portant application des dispositions de l'article 06.01.26 3<sup>ème</sup> alinéa issues de la  
Loi de Finances 2012

**LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,**

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi N° 2011-015 du 28 décembre 2011 portant Loi de Finances pour 2012 ;
- Vu le Code général des impôts, notamment en ses articles 06.01.26 et 20.01.56.

**D E C I D E :**

**Article premier.**- La présente décision fixe les modalités d'application des dispositions du deuxième paragraphe du troisième alinéa de l'article 06.01.26 du Code général des impôts, relatives à l'obligation des assujettis à la TVA sur les modalités de paiement des transactions qu'ils effectuent auprès de leurs fournisseurs non assujettis.

**Article 2.**- L'achat de biens ou de services dont le montant est supérieur ou égal à Ar 200 000, effectué par un assujetti à la TVA auprès d'un fournisseur non assujetti, doit être payé soit par des effets de commerce non endossés (chèque, lettre de change, traite, billet à ordre) soit par virement ou carte bancaire.

**Article 3.**- L'inobservation des obligations de paiement par voie bancaire des opérations entre assujettis et leurs fournisseurs, est passible d'une amende s'élevant à 100% du montant de la transaction et ce conformément à l'article 20.01.56 du même Code.

**Article 4.**- La présente décision entre en vigueur dès sa publication par voie télédiffusée ou par voie de presse.

**Article 5.**- Le Directeur Général des Impôts est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à Antananarivo, le **04 AVR 2012**

**LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DU BUDGET**

